



## ARRÊTÉ AB\_357\_2025

**Objet : Portant interdiction de l'accès et de la pratique de l'escalade à la falaise du Facteur de Pontchy, en raison des risques de chutes de pierres**

Monsieur le Maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** la chute de blocs de pierre constatée le mercredi 30 avril au niveau du site dit « la falaise du Facteur », situé sur la parcelle cadastrée section 0H n°0546 ;

**CONSIDÉRANT** les risques encourus par les usagers, notamment en lien avec la pratique de l'escalade, sur ledit site ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure pour préserver la sécurité des utilisateurs ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des services compétents,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des risques avérés de chutes de pierres, l'accès au site dit de « la falaise du Facteur », situé sur le hameau de Pontchy, sur le territoire de la commune de Bonneville (74), au niveau de la parcelle cadastrée section 0H n°0546, est interdit à compter de la date du présent arrêté et dans l'attente de la réalisation des opérations de contrôle et d'expertise quant à la stabilité de la falaise et, si une instabilité est avérée, jusqu'à l'achèvement des travaux de sécurisation.

La pratique de l'escalade est également interdite sur ce site durant cette période.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur place.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Office de Tourisme Faucigny-Glières ;
- Office Municipal des Sports ;
- Club Alpin Français La Roche-Bonneville.

Fait à Bonneville, le 02/05/2025

Pour le Maire empêché et par Délégation  
le 1er Adjoint  
Lucien BOISIER

